

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Mercredi 30 Octobre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 Octobre 2013, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

MM. PARODIN, VITALI, MARY, Mme JOLY, M AMIDEI, Mme SUSINI, Mme FIESCHI-DI-GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, MM. D'ORAZIO, SBRAGGIA, FERRARA, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme LUCIANI	à	M. MARY
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme GUERRINI	à	M. SBRAGGIA

Etaient absents :

Mme GUIDICELLI, Adjointe au Maire, Mme PIMENOFF, Mme DEBROAS, Mme PERES, Mme POLI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Mme PAOLINI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mercredi 30 Octobre 2013

Délibération N°2013 / 300

Mise à disposition au profit du GRETA de Corse du Sud d'une salle de classe à l'école élémentaire des Jardins de l'Empereur.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le GRETA de Corse du Sud a été retenu comme opérateur de l'OFFICE FRANÇAIS D'IMMIGRATION ET D'INTEGRATION et du CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE pour le dispositif d'apprentissage du français. Ces formations ont pour objectif de permettre aux bénéficiaires d'acquérir des compétences linguistiques de base indispensables à leur intégration.

Afin de permettre au GRETA de Corse du Sud de poursuivre cette action dans de bonnes conditions, la Ville d'Ajaccio souhaite poursuivre sa contribution en mettant à disposition, à titre gracieux, une salle de classe située dans l'école élémentaire des Jardins de l'Empereur. Le public concerné composé d'adultes immigrés ou d'un public issu des quartiers prioritaires de la Ville, en particulier du quartier des Jardins de l'Empereur, doit trouver dans la qualité des formations qui lui sont dispensées, les conditions favorables à une intégration sociale et professionnelle réussie.

IL EST DEMANDE au CONSEIL MUNICIPAL :

d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le GRETA de Corse du Sud une convention de mise à disposition d'une salle de classe à l'école élémentaire des Jardins de l'Empereur.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de M. DIGIACOMI, Adjoint Délégué,
Et après en avoir délibéré,**

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant Droits et Libertés des Communes,
Vu la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'Etat,
Vu la Loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu la Loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 29 octobre 2013,

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

la mise à disposition au profit du GRETA de Corse du Sud d'une salle de classe à l'école élémentaire des Jardins de l'Empereur.

AUTORISE Monsieur le Maire

à signer la convention afférente.

La présente délibération et son annexe feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en mairie.

.....
Fait à AJACCIO les jours, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE,



Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20131030-2013_300-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2013